|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ***Commission Nationale Education et Activités Cynophiles***  ***Président Jean Denis DEVINS*** |  |

**Compte-rendu de la réunion de la C.N.E.A.C.**

**Samedi 14 et dimanche 15 janvier 2023 à la SCC**

**Membres présents :**

Mme Arlette CATTOEN, M Gérald DELALANDE, Mme Sylvie DESSIAUME, M Jean-Denis DEVINS, Mme Magali PFEIFFER, Mme Cathy GUILLON, Mme Jeanine KREISS, M Roger LALLEMAND, Mme Corinne MEDAUER, M Jean Claude METANS,

**Excusés** : M Alexandre BALZER, Mme Maureen DESCAMPS, M Jean Bernard MOINGS, M Dominique PRIN et M René RAUWEL.

**ORDRE DU JOUR**

- communication du président

- Proposition des groupes de travail

- Questions diverses

**1) Communication du président**

Une minute de silence est observée pour rendre hommage à Jean Paul PETITDIDIER, suivie d’un rappel de son parcours cynophile par Jean Claude METANS

Démission de Nathalie LE FRANC du Gt Treibball. Une recherche de personne est en cours.

Nomination de Dominique PRIN comme délégué de la France à la commission FCI Agility.

Fin de la formation agility pour Alain VELAY et Jérémy ROBLIN, leurs dossiers seront transmis à la commission des juges de la SCC.

Nomination de Magali PFEIFFER comme formatrice HOOPERS pour les monitorats

Nomination de Michèle JOHNSTON, Marylin LEMOINE, Bernadette DUMOULIN et Magali PFEIFFER comme Commissaire Hoopers.

Nomination de Michèle JOHNSTON, Marylin LEMOINE, Bernadette DUMOULIN et Magali PFEIFFER comme formatrice Commissaire Hoopers.

Candidatures à la fonction de commissaire Hoopers de Frédérique FRANCOIS, Maud DELMAR, Pierrick BEAUVOIS, Philippe MOURTON et Laurence WIJCKMANS.

Candidatures à la fonction de directeur de course de Manon BERNAS, Ludovic AUDOUARD, Frédéric CAILLE, Marie Line AUDIER et Charlène NOEL.

Candidature de DEBARTILLAT Lionel à la formation de juge agility.

Florence PUG reste conseillère technique pour l’activité Chiens Visiteurs.

**La commission valide ces propositions de nominations et candidatures**

*PRE : 2023-01-01*

**2) Propositions des groupes de travail**

**CHIENS VISITEURS par Sylvie DESSIAUME**

Les documents suivants sont mis à jour sur le site de la CNEAC /

* Carte de France des formateurs(trices)
* Fiche d'aptitude chien (tests de validation)
* Feuille d'inscription à la formation chien-visiteur
* Certificat annuel de bonne santé du chien-visiteur
* Appréciation du stage chien-visiteur

**Propositions (en italique) de modification du règlement pour l'activité Chien Visiteur**:

**Art.1 :** Le présent Règlement a pour but de préciser les conditions de formation et du déroulement de l’activité́ Chien Visiteur ainsi que de fixer les droits et obligations réciproques de la CNEAC, des formateurs et des *propriétaires/conducteurs* de Chiens Visiteurs

**Art.4 :** Demande de participation à un stage Chien Visiteur :   
Pour faire une demande de participation à un stage Chien Visiteur il faut avoir une licence valide CNEAC, être majeur, avoir un chien âgé *d’au moins 18 mois* à la date du stage choisi sur le calendrier sportscanins.fr, *couvert par l’assurance responsabilité civile de son propriétaire et/ou conducteur pour qu’éventuellement la franchise ou le plafond de la licence CNEAC ne reste pas à charge*, s’inscrire puis télécharger *et imprimer le dossier annexé*, **le faire signer par le** **président de son club** afin qu’il soit informé de la candidature, et l’adresser *au formateur* qui a en charge le stage, *au plus tard 7 jours avant la date du stage*.

*Pour les chiens classés en 2ème catégorie des chiens dangereux, fournir l’attestation de respect de la loi demandée ainsi que la copie du permis de détention et celle de l’attestation d’assurance en cours.*

*Les personnes qui désirent faire valider un ou plusieurs autre(s) chien(s) dans les 5 ans à dater du stage initial, devront suivre le stage sur les 2 jours, paieront le 1/4 du prix du stage et les 2 repas du midi. Les personnes désireuses de faire valider un ou plusieurs autre(s) chien(s) après 5 ans à dater du stage initial, devront refaire le stage au complet (2 jours) et payer le prix du stage.*

*Un stagiaire peut présenter au maximum 2 chiens par stage.*

**Art.6 :** Certificat de Bonne Santé du Chien Visiteur :   
Dans la mesure où il n'existe pas ou peu d'obligations légales en France concernant la vaccination des canidés, *le Certificat de Bonne Santé du Chien Visiteur n’est pas* demandé pour l’obtention de la carte spécifique Chien Visiteur. Cependant, il sera remis ***annuellement*** à la direction de l’établissement d'accueil.

**Art.8 :** Demande de carte Chien Visiteur :

La carte Chien Visiteur est établie pour un chien ; l’adhérent peut avoir plusieurs cartes mais il parait peu judicieux pour des raisons évidentes d’assurance et de sécurité́ de faire intervenir un *propriétaire/conducteur* avec deux chiens en même temps. En cas de 2 chiens, l’intervenant intervient avec un seul, et le remplace par l’autre *quand il le juge nécessaire.*

**Présentation de la formation PACE** (Prévention des Accidents Chiens-Enfants)

ANNEXE 1

**La commission valide ces propositions**

*CV : 2023-01-02*

Projets :

* Une présentation de l’activité Chien Visiteur pour MEC 1 (MEC 2) est en cours d’élaboration et pourra faire partie de la documentation à consulter en ligne
* Ouverture des dossiers d’inscription au stage en ligne à l’étude

**EDUCATION ECOLE DU CHIOT par Jeanine KREISS**

* Actualisation du livret du moniteur d’éducation canine en format digital. Ce format est adopté pour une mise à jour plus rapide.

La partie vétérinaire sera revue en collaboration avec un groupe de vétérinaires formateurs volontaires.

* Actualisation des supports de présentation et de validation MEC1

En objectif supplémentaire, réaliser une banque de données « questionnaires ».

* Module de formation à la pratique avec clicker

Présentation du protocole d’organisation des stages clicker

**La commission valide ces propositions**

*EDU : 2023-01-03*

**Projets :**

* Réunion de travail des formateurs

Demande de mise à disposition d’une salle à la SCC pour deux jours de réunions de travail du GT et des formateurs volontaires.

Objectifs :  
- rédaction du protocole de formation  
- rédaction du cahier des charges organisateur/formateur Education  
- actualisation des supports de présentation pour la formation MEC1 et Ecole du chiot  
- rédaction de la banque des questionnaires d’évaluation MEC1  
- actualisation de la grille de compétences de MEC1  
- rédaction de la bibliothèque de référence du Moniteur d’éducation canine  
- actualisation du contenu sur le site de la CNEAC

**La commission valide ces projets** *EDU : 2023-01-04*

**TREIBBALL par Cathy GUILLON**

* L'enquête sur les demandes initiations/découvertes Treibball a touché plus de clubs par les réseaux sociaux que les retours papier par mail. L’analyse de cette enquête montre que les besoins d’information et de découverte de cette activité sont répartis sur toute la France ce qui va poser la question des déplacements importants et de l’hébergement pour les 2 membres du GT assignés à cette action.
* Pour 2023 environ 6 stages découverte peuvent être programmés pour un budget alloué par la CNEAC à hauteur de 1600 €.

**La commission valide ces propositions**

*TR : 2023-01-05*

**CANICROSS par Roger LALLEMAND**

* La date du GPF 2023 est validée pour le week-end du 4 et 5 novembre, Joël BROCH doit finaliser la demande avec les organisateurs et la territoriale.
* Référentiel de la formation directeur de course canicross  
   ANNEXE 2
* Référentiel de la formation de formateur canicross

ANNEXE 3

Une session de formation de directeur de course sera mise en place au cours du 1 er semestre 2023.

Une formation d’animateur va également être proposée.

**La commission valide ces propositions**

*CAN : 2023-01-06*

Projets :

* Etablir une convention d’objectif d’une finale Canicross et un cahier des charges d’organisation du Grand Prix de France de canicross de la SCC en partenariat avec le GT Evènements CNEAC

**La commission valide ces projets**

*CAN : 2023-01-07*

**HOOPERS par Magali PFEIFFER**

## Modification (en italique) de points du règlement Hoopers au 1/01/2023 pour tenir compte de la suppression du brevet et des qualificatifs

## 2 Déroulement du parcours b) Début et fin du parcours

*Le chronomètre est déclenché dès lors que le chien franchit le premier hoop ou la ligne de départ (prolongement du premier hoop)*

*Le chronomètre est arrêté dès lors que le chien franchit le dernier hoop ou la ligne d’arrivée (prolongement du dernier hoop)  
  
Niveaux de compétition  
b) N1  
~~Le N1 permet la validation du BREVET~~*d) Niveau 3

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre d’obstacles** | 20 à 25 |
| **Distance ZDC-Départ** | *MAX 8* mètres |
| **Distance entre les obstacles** | 10 à 14 mètres |
| **Zone de conduite** | 2 X 2 |
| **Distance maximum entre la ZDC et l’obstacle le plus éloigné** | *15m* |
| **Temps maximum** | **« vite fait » :** 2 minutes / **« bien fait » :** 3 minutes |

* Fiche Technique Agrès rajout d’une précision sur les tunnels :  
  Les tunnels doivent être sécurisés en tout temps lors de leur utilisation par des sacs de lestage à bandeau large *(au moins deux par tunnel)*  
  Les tunnels de 3m pourront avoir une légère courbe dans le respect de la trajectoire du chien pour aborder l’agrès suivant**.** *Ils restent facultatifs et   
  exclusivement utilisés en N3.*

HOO : 2023-01-08

* Cursus formation commissaire Hoopers

ANNEXE 4

HOO : 2023-01-09

* Les documents suivants : mode d’emploi organisation d’une compétition Hoopers, rapport de jugement, fiche de notation, synthèse par niveau, fiche de candidature à la fonction de commissaire, feuille de terrain et fiche 1, 2 et 3 d’invitation d’un commissaire et fiche d’invitation d’un juge étranger sont modifiés pour tenir compte des changements apportés au règlement.

**La commission valide les propositions** HOO 2023-01-08 à 2023-01-09

**DOG DANCING par Corinne MEDAUER**

* Réunion des juges 4 et 5 février 2023 – SCC

Cette réunion servira de base pour les propositions de modification et/ou d’adaptation de notre règlement.

* Composition de l’équipe de France pour le Championnat du monde 2023 – 18 au 21 mai Herning – Danemark, une proposition a été faite par Sophie Perez en collaboration avec le GT et soumise pour approbation à notre président.
* Refonte de la formation initiale pour les futurs moniteurs en Dog dancing, élaboration du cahier des charges, deux documents distincts, l’un destiné aux stagiaires qui reprendra le sommaire et le programme de la formation et l’autre aux formateurs qui bénéficieront également d’un accès à une base de données comportant notamment des vidéos.
* En date du 16 décembre a eu lieu la visio conférence dans le cadre du recyclage des moniteurs en Dog Dancing motivé par les nombreux changements apportés au règlement. 30 moniteurs y ont pris part. Malgré les aléas liés à des incidents techniques de transmission et de partage de documents les retombées étaient positives. Le travail présenté a été apprécié et permis d’apporter clarté et précision. Le GT répondra par mail aux questions qui ont été posées.
* Comment faire votre première chorégraphie ? Mise à jour du document à l’usage des Dog Dancers débutants afin de les aider à monter leur première chorégraphie.

**La commission valide ces propositions**

*DD : 2023-01-10*

**ATTELAGE par Gérald DELALANDE**

* + EXAMINATEURS CHAMPIONNAT DE France- GPF 2023

Proposition Examinateur **Yannick TOINNEN**

Examinateur Suppléant **Patrick DALLIERE**

* + REUNION BI ANNUELLE EXAMINATEURS

La dernière réunion s’est déroulée en 2021.

Une réunion des examinateurs est donc à prévoir au premier semestre 2023

compte tenu de la modification du règlement des obstacles.

Le lieu et la date restent à définir.

* + MODIFICATION CURSUS EXAMINATEURS
  + MODFIFICATION DU CHAPITRE 1 « CONDITIONS D’ADMISSIONS »

**Le paragraphe 1**

Être âgé de plus de 23 ans et de moins de **65** ans à la date du dépôt du dossier de Candidature à la SCC

***Est complété par***

*-Être Français ou membre de l’Union Européenne*

*- Être Francophone*

**Le paragraphe 3**

*Certifier sur l'honneur n’avoir jamais été condamné notamment pour infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été où être sous le coup d'une sanction par la Société Centrale Canine ou par les membres de celle-ci*

**Est remplacé par**

*Certifier sur l'honneur n'avoir jamais été condamné pour un crime ou un délit et / ou toutes infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été sanctionné par la Société Centrale Canine ou par ses membres depuis dix ans (\*)*

**Le paragraphe 4**

Ne pas pratiquer le négoce des chiens (achat pour revendre)

**Est remplacé par**

*Ne plus pratiquer depuis trois ans le négoce des chiens (c'est-à-dire « acheter uniquement pour revendre*

**Est ajouté le sous paragraphe 9**

*N’avoir aucun intérêt personnel pouvant faire douter de son impartialité (\*)*

**Est ajouté le sous paragraphe 10**

*Jouir de ses droits civiques (\*)*

* + MODIFICATION DU CHAPITRE 2 « PROCEDURE «

**Le paragraphe**

La demande, doit être adressée à l’Association Canine Territoriale de l’association canine locale affiliée dont il est adhérent qui, après avis, la transmettra à la Commission Nationale.

Si la Commission Nationale ne donne pas suite, elle doit justifier son refus, susceptible de recours devant le Comité de la Société Centrale Canine.

La Commission Nationale, après vérification et instruction du dossier donnera son aval pour une formation auprès du Responsable du Groupe de Travail*.*

**Est remplacé par le paragraphe suivant**

*La demande sera établie sur l’imprimé « proposition de candidature », annexé et doit être adressée par voie postale en courrier suivi sans signature au Président de la CNEAC accompagné des documents demandés au paragraphe 1 « Conditions d’Admission » et d’une lettre de motivation manuscrite.*

*Après vérification des pièces transmises, la commission peut :*

*- Soit autoriser le postulant à entreprendre la formation décrite ci-après.*

*- Soit refuser l'autorisation.*

*En ce cas, elle doit en informer le postulant et donner le motif du refus qui est susceptible de recours devant le Comité de la Société Centrale Canine.*

*En cas d’autorisation elle donnera son aval pour une formation auprès du Responsable du Groupe de Travail.*

*La Commission fait un rapport au Comité de la Société Centrale Canine qui statue souverainement, sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision.*

**La commission valide ces propositions**

*ATT : 2023-01-11*

**EVENEMENTS CNEAC par Arlette CATTOEN**

Un appel aux clubs et territoriales via les CTT car il manque encore des lieux pour nos finales 2023.

Sur propositions du GTA, les juges pour le championnat de France grade 2 et grade 3 sont :

Eric COURANT, Frédéric LORETTE, Andréa MENGHINI, Dominique PRIN

Jesus Fernandez CRESPO (Espagne), Natalie GRACE (GB), Fanny GOTT (Suède)et Ann Linn JOHANNESSEN MOEN (Norvège)

**La commission valide ces propositions**

*EVE : 2023-01-12*

**Annexe 1** : Protocole module formation PACE

« Prévention des Accidents Chiens-Enfants »

Dit PACE

# 1°- Nombre de stagiaires :

# 12 à 15 maximum. Ceux-ci s’inscriront via leur espace CNEAC sans dossier préalable papier à remplir.

2°- Matériel et besoins

* Vidéo projecteur et écran
* Salle ou chapiteau couvert
* La présence de quelques chiens (uniquement licenciés chiens visiteurs) est possible, voire d’un public « jeune ».

# 3°- Validation du stage :

# La validation portera sur des exercices pratiques et un QCM prouvant la capacité à l’élève stagiaire à animer une séance de prévention morsures auprès d’enfants.

# Les MEC 1 ou 2 ayant suivi le stage et ayant un passeport de formation CNEAC auront la mention spécifiée sur celui-ci + diplôme dans leur espace virtuel.

# Les licenciés chiens visiteurs auront un diplôme dans leur espace virtuel CNEAC.

# Ce diplôme ne donne aucune équivalence, ni en MEC ni dans une formation professionnelle hors SCC.

# 4°- Examen

La partie écrite fera l'objet d'un questionnaire sous forme de QCM en 15 mn

05 Questions sur Connaissances chien (morsures, signaux, communication…)

05 Questions sur Animation Séances avec enfants (protocoles, outils)

Total sur 20 Points

(Minimum 14 points pour que la partie écrite de l'examen soit réussie).

La partie pratique sera évaluée sur une « simulation » d’animation séance de 10 mn au cours de laquelle les stagiaires démontreront leurs compétences à transmettre, gérer un groupe mais également leurs connaissances.

Total sur 20 points

(Minimum 14 points pour que cette partie pratique soit réussie)

Chaque partie (écrite et pratique) doit être validée indépendamment l’une de l’autre pour obtenir le diplôme : les points manquant dans une des parties ne peuvent pas être rattrapés dans l’autre partie.

Le formateur se réserve le droit de ne pas valider un stagiaire qui ne montre pas les compétences attendues.

Cette formation est dispensée par toute personne habilitée à le faire : des formateurs « chiens visiteurs » habilités par le GT Chiens Visiteurs ou des formateurs Education préalablement formés par le GT Chiens Visiteurs et habilités par le GT Education en collaboration avec le GT Chiens Visiteurs.

La personne qui aura validé le module PACE sera désignée comme étant un (e) animateur (trice) PACE de la CNEAC.

5°- Contenu Module

* Une formation pourquoi :
  + Objectifs, statistiques, morsure
* Une intervention, un programme dans quel cadre :
  + Ecoles, centres de loisirs
* Un programme avec quelles connaissances :
  + Langage corporel, signaux d’apaisement, grognements, chien à l’attache, moyens mnémotechniques, interactions enfant/chien
* Une intervention avec quels outils :
  + « Je découvre et je m’intéresse au chien »
  + « J’apprends les bons gestes »
  + « Je l’aime et le respecte »
* Autres outils et banque photos

Le tout nécessitera une réactualisation des connaissances ; des moments d’échanges entre personnes dispensant la formation PACE pourront donc être envisagés selon les évolutions de l’environnement du monde canin.

6°- Déroulement stage

Stage sur 2 jours (samedi et dimanche)

Diaporama et formation pratique en 6 à 8 h

Evaluation en 3 à 4 h

Soit une totalité de durée de 9 à12 h

Possibilité de mixer moniteurs et licenciés Chiens Visiteurs ou de consacrer les journées de formation à un type de profil seulement.

7° Profils stagiaires

Toute personne s’inscrivant à ce module doit satisfaire aux conditions suivantes :

Avoir 18 ans révolus à la date de l’inscription.

Avoir une licence CNEAC de l’année en cours et son passeport de formation CNEAC, et être titulaire du MEC-1 de la CNEAC.

**OU** Avoir une licence CNEAC Chiens Visiteurs de l’année en cours s’il est bénévole chiens visiteurs

**Annexe 2** : Formation directeur de course

Le directeur de course arbitre et juge les courses de canicross. Il fait respecter les règlements de course et les lois françaises. Pour être directeur de course, il faut faire acte de candidature pour suivre une formation ouverte à tous les licenciés CNEAC de l'année en cours remplissant les conditions de candidature suivantes :

* Être âgé de plus de 23 ans et de moins de 60 ans à la date du dépôt du dossier de candidature à la SCC, ou **être majeur**,
* Avoir sa résidence en France depuis douze mois consécutifs au minimum. (Règlement de la FCI),
* Certifier sur l'honneur de n’avoir jamais été condamné notamment pour infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été où être sous le coup d'une sanction par la Société Centrale Canine ou par les membres de celle-ci,
* Ne pas pratiquer le négoce des chiens (achat pour revendre),
* Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3),
* Justifier d’au moins trois résultats dans des compétitions de canicross.

Le dossier de candidature est à envoyer par mail au président de la CNEAC et au responsable du groupe de travail canicross.

Lorsque la candidature est retenue, le postulant se présente à une formation. A la suite de cette formation le stagiaire doit faire deux assessorats avec des directeurs de course différents dans un délai maximum de deux ans entre la formation et le dernier assessorat (sauf sur demande motivée suite à un évènement exceptionnel) avant sa nomination par la CNEAC.

Durée de la formation : un week-end

Nombre maximum de stagiaires : dix personnes

Intervenants : un formateur canicross CNEAC

Déroulement du stage

|  |  |
| --- | --- |
| 1er jour  Théorie   * Accueil et présentation des stagiaires * Présentation du stage * Consignes et présentation des matériels * Le règlement du canicross de la SCC * Organisation d’une course : théorique * Différentes étapes préparation du secrétariat * Préparation physique du participant   Pratique   * Repérage et balisage des parcours | 2ème jour  Pratique   * Organisation d’une course * Contrôle des parcours * Préparation du secrétariat * Missions des commissaires de course * La course   Théorie   * Documents à renseigner   Evaluation   * Thème avec des mises en situation * Questionnaires sur les sujets abordés lors des deux jours   Bilan du stage |

**Annexe 3** : formation « formateur canicross »

Le contenu de la formation « formateur canicross » permet de donner à l’intervenant stagiaire toutes les informations et les supports nécessaires liés aux formations canicross pour pouvoir les dispenser.

Pour être formateur, il faut faire acte de candidature pour suivre un cursus en remplissant les conditions suivantes :

* Être directeur de course,
* Justifier d’au moins cinq jugements de compétitions canicross,
* Avoir le désir d’enseigner,
* Joindre une lettre de motivation manuscrite,
* Être titulaire de la licence CNEAC de l’année en cours.

Le dossier de candidature est à envoyer par mail au président de la CNEAC et au responsable du groupe de travail canicross.

Lorsque la candidature est retenue, le postulant se présente à une formation.

A la suite de cette formation le stagiaire conduit une formation sous le contrôle d’un intervenant canicross avant la validation par la CNEAC.

Un formateur canicross CNEAC forme des apprenants en présentiel ou à distance

* Durée en présentiel sur un week-end
* Nombre de dix stagiaires au maximum
* Intervenant : un formateur de formation des activités canicross de la CNEAC

Programme de la formation

Le formateur canicross CNEAC présente un contenu pédagogique, propose des activités et fait des retours à ses stagiaires

En distanciel

Présentation des formations et des contenus canicross

* Directeur de course
* Moniteur canicross
* Animateur canicross

En présentiel

* Mise en place pratique des formations canicross
* Mise en situation sur un thème précis choisi parmi les supports
* Evaluation
* Bilan du stage

**Annexe 4** : formation commissaire hoopers

Le Commissaire Hoopers a pour fonction le jugement des compétitions Hoopers.

Cette formation est ouverte à tous les moniteurs hoopers dont la candidature a été retenue par le GT Hoopers

Une attention particulière sera faite en ce qui concerne les tracés des parcours afin que les trajectoires/distances soient dans le respect du bien-être du chien.

# Organisation

* Durée : 4 modules + assessorat
* 3 modules en distanciel
* 1 module en présentiel avec évaluation pratique
* 3 assessorats avec des commissaires
* Maximum de stagiaires : 12 personnes

Intervenants (jury) : président de la CNEAC, responsable GT Hoopers et au moins un formateur commissaire

# Contenu et programme

### Module 1 : THEORIE (demi-journée VISIO). (Coefficient 1)

* Présentation du contenu de la formation
* Modalités d’évaluation (types d’évaluation et grilles de validation) et calendrier
* Règlement
* Présentation de la schématisation des agrès pour les parcours
* Présentation de la grille de notation d’une compétition
* **A l’issue de cette demi-journée, un QCM en ligne doit être rempli dans les 48h**

**= EVAL 1**

### Module 2 (distanciel). (Coefficient 1)

* Dessiner des parcours pour chacun des niveaux et envoyer au jury
* Corriger les trajectoires de 4 parcours fournis par le jury

**= EVAL 2**

### Module 3 (distanciel). (Coefficient 1)

* Visionnage de vidéos et jugements avec remplissage d’une grille de notation
* Classement de divers compétiteurs sur un même parcours (5 maximum)

**= EVAL 3**

### Module 4: PRATIQUE (1 weekend). (Coefficient 3)

* Pose d’un parcours Niveau 1 et d’un parcours Niveau 2 ou Niveau 3 (tirage au sort)
* Mise en place des parcours dessinés du module 2
* Jugement du passage de 2 chiens
* Mise en place d’un parcours par le formateur pour un travail de correction de trajectoires par le candidat

**= EVAL 4**

* **L’accès à la phase d’assessorat n’est possible qu’après validation des 4 modules précédents.**

### Module 5: assessorat (coefficient 3).

Afin de finaliser sa formation, le candidat devra suivre 3 jugements parallèles :

* Lors du premier, il sera observateur et aidant du commissaire officiant quant à la pose des parcours et au jugement effectué.
* Les deux suivants seront des jugements durant lesquels, le candidat posera les parcours qu’il a dessinés et faits précédemment par le commissaire. Il assurera la totalité du jugement de l’ouverture de la compétition à la remise des prix.

Le commissaire officiant et l’organisateur seront amenés à remplir des grilles d’évaluation quant aux savoirs, savoir-être et savoir-faire du candidat

**= EVAL 5**

# Evaluations

Les délais à respecter entre les différents modules sont indiqués. Toutefois, en cas de force majeurs, un candidat peut, par écrit et avec un justificatif, demander un report au jury. Il sera averti de l’accord ou non de sa requête.

### EVAL 1 – Objectif : connaître le règlement Hoopers en cours

Cette évaluation est composée de 30 questions sur le règlement sous forme de questions fermées. L’accès du questionnaire se fera en ligne.

Après la fin de présentation de la formation « Commissaire Hoopers », le candidat a 48h pour accéder au questionnaire et le remplir (durée de connexion : 1h)

* **Pour valider son évaluation, le candidat doit obtenir 90% ou plus de réponses exactes.**

### EVAL 2 – Objectif : être en capacité de définir des tracés adaptés au chien.

* EVAL 2a

Le candidat doit envoyer 4 parcours dessinés (sur logiciel ou pas)

Il y aura 1 parcours pour chacun des niveaux de compétition.

Sur chaque parcours, seront représentés :

* les agrès
* la zone de conduite
* les numéros
* les trajectoires
* la distance entre les agrès
* le ring
* EVAL 2b

Le candidat recevra 4 parcours : il devra repérer les éléments incorrects du parcours déjà fait (la trajectoire, le dessin, la position ou choix des agrès etc.  Par ex : cercler les endroits incorrect)

Les parcours doivent être envoyés, EN UN SEUL ENVOI sur [le](mailto:hoopers@sportscanins.fr) mail du jury, dans un délai de 15 jours à partir du module 1.

Chaque document doit être nommé comme suit :

Les parcours dessinés : NOM CANDIDAT-EVAL2a-NIVEAU N°…- DATE DE LA SESSION

Les parcours corrigés : NOM CANDIDAT-EVAL2b-PARCOURS N°…- DATE DE LA SESSION

* **Pour valider son évaluation, le candidat doit avoir obtenu 80% de réussite pour chaque évaluation**

### EVAL 3– Objectif : savoir juger des parcours (vidéo)

Le candidat reçoit un lien contenant plusieurs vidéos du même parcours mais avec différents chiens.

* EVAL 3a :

Il doit, après visionnage de la vidéo 1, remplir une grille de notation en détaillant son jugement (ex : hoops 1 = faute parce que le chien fait tomber le hoops.)

Il doit, après visionnage de la vidéo 2, remplir une grille de notation en détaillant son jugement (ex : hoops 1 = faute parce que le chien fait tomber le hoops.)

* EVAL 3b

Il classe les 5 chiens en indiquant le nombre de points pour chacun.

Les grilles de notation sont envoyées, EN UN SEUL ENVOI sur [le](mailto:hoopers@sportscanins.fr) mail du jury, dans un délai de 15 jours à partir de la réception des vidéos

Les 3 documents sont nommés comme suit :

* NOM CANDIDAT-EVAL3a-video 1-DATE DE LA SESSION
* NOM CANDIDAT-EVAL3a-video 2-DATE DE LA SESSION
* NOM CANDIDAT-EVAL3b-classement-DATE DE LA SESSION
* **Pour valider son évaluation, le candidat doit avoir obtenu 80% de réussite.**

### EVAL 4– Objectif : être en capacité de juger un parcours (mise en situation).

Cette dernière partie se fait **en présentiel** dans un délai de 3 mois (4 mois maximum) après le module1.

Elle consiste à l’évaluation sous forme pratique. Le candidat est évalué sur :

* La vérification de la conformité des agrès
* La mise en place des 2 parcours réalisés pour le module 2 : le parcours Niveau 1 est obligatoire, le second est tiré au sort entre le Niveau 2 et Niveau 3
* La mise en place du personnel de terrain et l’énoncé des consignes pour la compétition
* Le débriefing avec les compétiteurs
* Le jugement de 2 chiens
* Les explications de ses décisions
* L’énoncé des résultats et la fin de la compétition
* **Pour valider son évaluation, le candidat doit avoir obtenu 80% de réussite.**

### EVAL 5– Objectif : être en capacité de juger un parcours (en compétition).

Cette évaluation est composée de l’évaluation du jugement et d’une grille d’évaluation écrite remplie par le commissaire officiel et l’organisateur.

Cette dernière partie se fait en présentiel dans un délai de 12 mois maximum après le module 4

Elle consiste à l’évaluation sous forme pratique. Le candidat est évalué sur :

* Sa connaissance du règlement des jugements
* La mise en place des parcours en fonction des niveaux
* Les explications de ses décisions
* La gestion de A à Z des compétitions
* Sa capacité à prendre en compte les conseils du commissaire officiel

Le jury ou un membre de celui-ci peut être présent lors d’un assessorat.

# Rattrapage

Si un candidat ne valide pas un ou plusieurs modules, il a la possibilité de s’inscrire à une session de son choix pour compléter (et valider) sa formation.

Si le candidat ne valide pas l’évaluation 5, il devra refaire l’ensemble du module « Assessorat » dans un délai de 18 mois après le dernier jugement.

Le jury peut indiquer à un candidat qu’il n’est pas autorisé de poursuivre sa formation s’il estime que le candidat ne répond pas aux attendus quant aux savoir-être et savoir-faire. Il le précisera au candidat par écrit.

Le candidat pourra se présenter à une nouvelle session de formation.

# Validation de la fonction « COMMISSAIRE HOOPERS »

Les résultats sont transmis au jury via le GT Hoopers sur [hoopers@sportscanins.fr](mailto:hoopers@sportscanins.fr) qui assurera la liaison avec le Président de la CNEAC.

Après validation des résultats par la SCC, le candidat validé pourra exercer la fonction de COMMISSAIRE HOOPERS.

# Abandon de la formation

Pour tout abandon de la formation sans justificatif, le candidat ne pourra pas prétendre à la validation des modules déjà effectués.

Le justificatif est envoyé par mail au jury de la session. Le candidat s'assurera que son mail avec le justificatif est bien arrivé à destination et qu'il a été pris en compte.

Tout candidat souhaitant arrêter sa formation devra en informer le GT Hoopers par écrit.